

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-RH-91

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDÉMNITÉ POUR LES MISSIONS ACCESSOIRES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES DES PERSONNELS BIATSS – RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU l'avis du comité technique de l'UPEC en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la notification de crédit attribué au bénéfice de l'indemnitaire BIATSS pour les personnels ITRF et des bibliothèques ;

Considérant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;

Considérant le groupe de travail réuni le 19 avril 2023 ;

Considérant la volonté d'indemniser l'exercice de ses missions accessoires de prévention ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

Les agents exerçant des missions accessoires de prévention percevront une indemnité mensuelle en fonction des missions exercées, selon les modalités suivantes :

Les missions accessoires de prévention	Montant de l'indemnité mensuelle
Assistant de prévention recherche (laboratoire de recherche, plateaux d'enseignement scientifiques...)	70 €
Assistant de prévention en secteur technique	
Référent laser	
Référent en radioprotection	
Référent biologie	
Assistant de prévention de structures administratives	40 €
Agent de sécurité et d'assistance au personne	

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

ARTICLE 2 :

Les agents exerçant deux missions percevront une indemnité majorée de 20€.

ARTICLE 3 :

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2022, pour les agents exerçant toujours leur activité en 2023 à l'UPEC.

ARTICLE 4 :

Le versement de l'indemnité étant subordonné à l'exercice des missions, il sera suspendu en cas d'absence continue de plus de 3 mois.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**Nombre de membres participant à la
délibération : 29**

Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 1

7

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.